



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Albanie

Question écrite n° 50288

## Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur la situation preoccupante de l'Albanie et la necessite d'une action concertee et rapide de l'Union europeenne dans ce pays. Les pays de l'Unuion europeenne ont un role majeur a jouer en aidant l'Albanie a revenir a la stabilite politique et a restaurer la securite interieure, en fournissant une aide humanitaire et en lui permettant de soutenir des reformes economiques plus larges. S'ils agissent separement, les Etats europeens se condamnent a l'impuissance. Le conflit dans l'ancienne Yougoslavie a cruellement montre le prix des divergences europeennes et l'imperieuse necessite d'une politique etrangere commune. Les cinq annees d'application du traite de Maastricht ont mis en exergue les limites et les faiblesses du dispositif du deuxieme pilier. Si les Etats europeens se reposent sur les Etats-Unis et le conseil de securite de l'ONU, ils avouent leur impuissance a preserver ensemble la stabilite et la prosperite du vieux continent perturbe par la fin de l'equilibre bipolaire. A moins de se resigner au role de simple contributeur face aux developpements exterieurs, l'Union europeenne doit developper sa cooperation politique. En consequence, il souhaiterait que lui soient precisees les intentions du conseil des ministres europeens face a la situation albanaise et le cadre envisage pour ces operations. Plus largement, il aimerait savoir si les propositions de la conference intergouvernementale vont permettre de revoir dans le sens d'une plus grande efficacite les instruments d'une diplomatie europeenne.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pélissard Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50288

**Rubrique :** Politique exterieure

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 avril 1997, page 1731